



L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)



C'EST QUOI ?

L'AAH est un revenu d'existence assuré par l'État aux personnes handicapées, pour faire face aux dépenses de la vie courante.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- La personne dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 %,
- **ou** la personne dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 % et qui est confrontée, compte tenu de son handicap, à une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Les formulaires peuvent être retirés à votre Maison de la Métropole ou sur internet www.grandlyon.com/mdmph.

Les dossiers sont à déposer auprès de votre Maison de la Métropole, où une équipe de professionnels étudie le dossier. Puis la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) prend sa décision.



Le saviez-vous ?

– La MDMPH se prononce sur le droit à l'AAH.

Puis l'organisme payeur (la CAF ou la MSA) vérifie les conditions administratives avant de la verser (ressources, nationalité...).

– L'AAH peut être cumulée avec le complément de ressources ou avec la majoration pour la vie autonome.

Votre Maison de la Métropole est à votre écoute.
www.grandlyon.com/mdm

Pour nous écrire

MDMPH - Métropole de Lyon
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

Pour nous rencontrer

Maison de la Métropole
A de votre résidence
www.grandlyon.com/mdm

GRANDLYON
la métropole